



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Clermont-Ferrand exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Clermont-Ferrand sont fixées conformément au tableau ci-après :

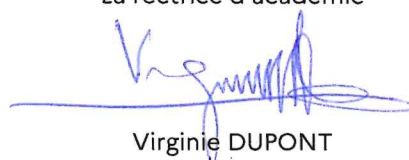
Scrutin	Nombre d'agents observés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Commission consultative paritaire des contractuels enseignants, d'éducation et psychologues de l'académie de Clermont-Ferrand	3433	5	2862	571	83.37%	16.63%

2

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

La rectrice d'académie



Virginie DUPONT